



Résiliation de l'entente de service

(Dans l'entente de service article 9, 9.1 et 9.2)

Le Parent a-t-il le droit de résilier une entente de service ?

Oui, en tout temps

Le parent peut résilier une entente de service (ou contrat) sans préavis,

Il doit le faire au moyen du formulaire de résiliation qui doit lui avoir été remis par la responsable de garde ou soit par une lettre ou encore verbalement.

L'entente est résiliée à compter du moment indiqué par le parent.

La date de départ de l'enfant doit y être clairement mentionnée par le parent. En contrepartie, le parent devra payer une pénalité correspondant à la moins élevée des sommes suivantes: 50 \$ ou 10% du prix des services prévus qui ne lui ont pas été fournis (c'est-à-dire jusqu'à la date de fin de l'entente).

La responsable d'un milieu familial (RSGE) at-elle le droit de résilier une entente service?

Oui, mais seulement dans les cas suivants:

Le parent refuse ou néglige de manière répétée de payer les frais de garde

Le parent ne respecte pas de façon répétée les règles de fonctionnement du service de garde, lesquelles sont habituellement fournies avec le contrat

Suite à un plan d'intervention établi par les deux parties, si les ressources de la responsable de garde ne peuvent répondre adéquatement aux besoins particuliers de l'enfant ou si le parent ne collabore pas à son application.

Avant de mettre fin à l'entente de services, la responsable de garde doit cependant donner un préavis de deux semaines au parent. Toutefois, lorsque la santé ou la sécurité des enfants qu'elle reçoit ou du personnel du service de garde est menacée, elle peut rompre le contrat sans préavis.

https://blogue.soquij.qc.ca/2014/02/25/la-resiliation-du-contrat-de-services-de-garde/?fbclid=IwAR0WVFid0KpHUGAnNg1mQ_V-lZb1hjMUsFWux8luEG1aaGZLmMci6o2yQnY

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Entente-services-garde-subventionnees-FR.pdf>

Document produit par le syndicat des ;

